



Projet financé par l'Union Européenne



Observatoire de la Corruption

Revue de presse hebdomadaire

DU 18 AU 24 JUIN 2011

N° 165

Dans ce numéro :

MAROC	2 - 8
INTERNATIONAL	9 - 10
A SAVOIR	11
COMMUNIQUÉ	12 - 13

Le discours royal du 17 juin relatif au projet de nouvelle constitution et au référendum du 1^{er} juillet ainsi que les réactions et commentaires qui s'en sont suivis ont occupé la une de la presse nationale de la semaine écoulée. D'autres sujets d'actualité ont également retenu l'attention de la presse, notamment le projet de loi relative à la protection des témoins en matière de corruption. Transparency Maroc (TM) a réagi à propos du projet de loi en soulignant que les mesures retenues « sont plus appropriées aux investigations et aux poursuites afférentes aux crimes caractérisés par des pratiques violentes qu'à la délinquance en col blanc ». Retrouvez l'intégralité du communiqué de presse de TM sur ce projet de loi à la fin de ce numéro.

Transparency Maroc vient de lancer la deuxième édition de son prix de l'intégrité pour l'année 2011. Retrouvez le communiqué relatif à cet événement sur ce lien : http://www.transparencymaroc.ma/fiche_actualite.php

FOCUS: LA NOUVELLE CONSTITUTION A L'ÉPREUVE DES URNES

18-19/06/2011



Le Roi Mohammed VI : « la nouvelle Constitution représente un tournant historique et déterminant dans le processus de parachèvement de la construction de l'Etat de droit

« Le Roi Mohammed VI a souligné vendredi soir dans un important discours adressé à la Nation, que la nouvelle Constitution représente "un tournant historique et déterminant dans le processus de parachèvement de la construction de l'Etat de droit et des institutions démocratiques". "Il s'agit, en l'occurrence, de consacrer les principes et les mécanismes de bonne gouvernance,

et de réunir les conditions d'une citoyenneté digne et d'une justice sociale équitable", a expliqué le Souverain. »

Voir le lien : http://www.map.ma/fr/sections/politique/sm_le_roi_la_nouvel/view

22/06/2011

LEMATIN Réforme de la Constitution et bonne gouvernance

« Le projet de Constitution prévoit plusieurs instances de bonne gouvernance et de régulation. Il s'agit notamment de la Haute autorité audiovisuelle qui est une institution chargée de veiller au respect de l'expression pluraliste des courants d'opinion et de pensée et du droit à l'information, dans le domaine de l'audiovisuel. Le projet évoque également l'Instance nationale de probité et de lutte contre la corruption, créée en vertu de

l'article 36. Elle a pour mission notamment de coordonner, de superviser et d'assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques de prévention et de lutte contre la corruption, de recueillir et de diffuser les informations dans ce domaine, de contribuer à la moralisation de la vie publique et de consolider les principes de bonne gouvernance, la culture du service public et les valeurs de citoyenneté responsable. »

FOCUS

24/06/2011



Entretien avec M. Driss Benali, professeur d'économie à l'Université Mohammed V de Rabat : « il s'agit plus d'une réforme cosmétique que d'une réforme en profondeur »

Dans un entretien accordé à l'hebdomadaire *Finances News* M. Driss Benali porte un regard critique sur le projet de la nouvelle Constitution. Selon lui, "tout le monde a émis le souhait de voir une Constitution instaurer une monarchie parlementaire, or on en est loin". "Quand on voit les compétences qui seront attribuées au Premier ministre à la lumière de ce projet de Constitution, on constate qu'elles sont nettement inférieures à

celles qu'avait le Premier ministre britannique au 18^{ème} siècle, affirme-t-il". Il relève aussi que "toutes les grandes institutions sont dirigées par le roi et certains membres de ces institutions sont également nommés par lui". "J'ai l'impression que c'est plus une réforme cosmétique qu'une réforme en profondeur", souligne-t-il.



Appel au boycott du référendum sur la Constitution : lâcheté politique ?

« Comment qualifier l'appel au boycott de la Confédération démocratique du travail (CDT), du Congrès national ittihadî (CNI), du Parti de l'avant-garde démocratique et socialiste (PADS) et du Parti socialiste unifié (PSU) relatif au référendum pour la Constitution ? Si l'appel à voter "non" est un droit, le fait d'inciter les gens à ne pas participer relève tout simplement de la lâcheté politique... Au Maroc, il faut le rap-

peler, la loi électorale, dans son article 90, sanctionne clairement l'appel au boycott des élections : "est puni d'un emprisonnement d'un mois à trois mois et d'une amende de 1 200 à 5 000 dirhams ou l'une de ces deux peines seulement, quiconque (...) incite un ou plusieurs électeurs à s'abstenir de voter". »

D I V E R S

18-19/06/2011



La cour d'appel de Tétouan épinglée par une commission d'enquête du ministère de la justice

Selon *Al Massae*, une commission du ministère de la justice s'est rendue à la cour d'appel de Tétouan pour enquêter sur des dysfonctionnements qui l'affectent. La commission, composée de trois fonctionnaires, a entendu le bâtonnier de l'ordre des avocats de Tétouan, deux anciens bâtonniers, en leurs qualités de

membres du conseil de l'ordre des avocats, ainsi que des représentants des jeunes avocats.



Arrestation d'une traductrice pour falsification de document

Le parquet de Casablanca a ordonné dernièrement l'arrestation d'une traductrice exerçant dans cette ville. Elle est poursuivie pour avoir traduit « recevabilité de la demande » au lieu de « irrecevabilité de la demande » dans de la traduction d'un jugement de divorce pro-

noncé par un tribunal français. Son dossier a été renvoyé devant le juge d'instruction.

20/06/2011



Une commission de la cour régionale des comptes enquête sur les communes de Had Bouhssoussen et El Kbab

La cour régionale des comptes a procédé à une enquête sur différents dossiers relatifs à la gestion financière des communes de Had Bouhssoussen et El Kbab (province de Khenifra). La commission d'enquête a fo-

calisé son attention sur les motifs du rejet du compte administratif par l'opposition.



Kenitra : Une lettre dévoile des dysfonctionnements à la mutuelle générale de l'éducation nationale

Selon une lettre adressée récemment par les délégués de la mutuelle générale de l'éducation nationale de Kenitra au président de la mutuelle, plusieurs irrégularités ont affecté la gestion de cet établissement depuis 2009. La lettre dénonce principalement le fait qu'aucune réunion régionale n'a été tenue avec les délégués pour faire le point sur l'avancement de leur travail, et le « camouflage » des résultats de l'audit réalisé par l'Ins-

pection générale du ministère des finances (IGF). Les résultats de cette inspection n'ont pas été soumis à l'assemblée générale et les recommandations n'ont pas été appliquées. Les délégués revendiquent donc l'organisation d'une assemblée nationale dans les plus brefs délais pour discuter les résultats du rapport de l'Inspection générale des finances.

21/06/2011



Le ministre de la justice M. Mohamed Taïeb Naciri revient à la charge

« C'est demain mercredi que la commission des droits de l'Homme achèvera son examen des nouvelles dispositions concernant la protection des témoins, des experts et des dénonciateurs des infractions de trafic d'influence et corruption. La commission présidée par

Mustapha Ramid tentera de voter dans de très courts délais le nouveau projet de loi 37-10, afin qu'il soit proposé au vote final avant la fin de la session de printemps. »



Accusations contre le président de la mutuelle des fonctionnaires violation de la réglementation sur les marchés publics

Abdesslam Bellafhil, membre du conseil d'administration de la mutuelle générale du personnel des administrations publiques, a accusé le conseil d'administration, présidé par Abdelmoula Moumni, d'avoir violé le décret relatif à la passation des marchés publics. Il a demandé au ministre de l'emploi et de la formation professionnelle d'ouvrir une enquête sur les dysfonctionnements dans la gestion des marchés publics au sein de la mutuelle. Selon un membre du conseil d'adminis-

tration, au nombre des marchés douteux figure celui de l'aménagement d'une clinique dentaire à Salé, dont le procès verbal d'ouverture des plis prouve que les dispositions du décret n° 2-06-388 du 5 février 2007 n'ont pas été respectées.

Errachidia : les habitants de la commune de Jorf demandent à la préfecture d'enquêter sur des dossiers de corruption

Les habitants de la commune de Jorf (province d'Errachidia) ont demandé aux autorités de tutelle d'ouvrir une enquête sur des affaires de corruption au niveau de la commune. Jeudi 16 juin, plus de 3 000 citoyens ont participé à des manifestations de protestation devant le

Pachalik pour dénoncer la corruption et les trafics d'influence qui gangrènent la ville.

22/06/2011



Abouddrar a envoyé au cabinet royal un projet de loi créant l'Instance d'intégrité et de lutte contre la corruption

L'hebdomadaire *Al Hayat* affirme qu' Abdeslam Abouddrar, président de l'Instance centrale de prévention de la corruption a déposé le 27 mai un projet de loi pour la création de l'Instance centrale d'intégrité et de lutte contre la corruption. Selon des sources dignes de foi, le projet de loi n'a pas été soumis à l'assemblée générale de l'Instance pour étude. Selon les mêmes sources, cette dernière avait déjà refusé un projet de ré-

vision de ses statuts. Par la suite, Abouddrar a préparé un projet de statut et l'a soumis au cabinet royal, après avoir avisé les membres de l'Instance que les propositions de l'assemblée générale ont été incluses dans le texte.



L'Instance nationale de protection des biens publics dépose une plainte devant le parquet de Marrakech

Un groupe d'avocats a déposé lundi 20 juin une plainte auprès du parquet de Marrakech au nom de l'instance nationale de protection des biens publics. Les avocats demandent l'ouverture d'une enquête sur les dysfonctionnements qu'a connus la ville. Il s'agirait de détournement, de dissipation de deniers publics, de corruption, d'abus de pouvoir, de falsification de documents et

d'enrichissement illicite. La société de transport urbain « City one » ainsi que le projet de construction du marché de gros des fruits et légumes de Marrakech seraient au cœur de cette affaire ou plusieurs milliards de centimes auraient été détournés.

23/06/2011



Corruption : mieux protéger les témoins

« Après la constitutionnalisation de l'Instance centrale de prévention de la corruption (ICPC), garantir la protection des témoins devient une urgence. Un projet de loi est en cours d'examen à la chambre des représentants. Ce mardi 21 juin, dans l'enceinte de la chambre des représentants, la commission de la justice, de la législation et des droits humains débattait du projet de loi n°

37-10 modifiant et complétant le code de procédure pénale, portant sur la protection juridique des victimes, témoins, experts et dénonciateurs, en ce qui concerne les délits liés à la corruption, au détournement, à l'abus de pouvoir et autres... »



Projet de loi pour la protection des témoins de la corruption : la société prise à témoin

« "Insuffisant dans son contenu et trompeur dans son énoncé". C'est en ces termes que Transparency Maroc a fustigé le projet de loi portant sur la protection des témoins d'actes de corruption... Ce à quoi l'Instance centrale de prévention de la corruption, qui a participé à l'élaboration du projet, répond que Transparency Maroc

était elle-même représentée par deux de ses membres, lors de l'atelier préparatoire du nouveau texte. »

Voir le lien : <http://www.aufaitmaroc.com/maroc/societe/2011/6/23/la-societe-prise-a-temoin>



Industrie pharmaceutique : des multinationales soupçonnées d'évasion fiscale, des relations plus qu'incestueuses entre laboratoires et médecins

L'Economiste daté du 23 juin 2011 revient en exclusivité sur les griefs adressés à l'industrie pharmaceutique qui a fait l'objet d'une étude du conseil de la concurrence. L'étude commanditée auprès du cabinet Sis-consultants sur "la concentrabilité du secteur de l'industrie pharmaceutique" relève "la puissance financière" des laboratoires pharmaceutiques ainsi que plusieurs anomalies. Elle constate "l'existence de situations d'abus de positions dominantes où l'introduction de nouveaux venus est combattue principalement par des campagnes de

communication et des budgets colossaux de relations publiques".

Pour lire l'intégralité de l'article consultez le lien : <http://www.leconomiste.com/article/884519-industrie-pharmaceutiquebrdes-multinationales-soupconnees-d-evasion-fiscale>


Cinq mois de prison pour Mourad Gartoumi

Mardi 21 juin, le tribunal de première instance de Casablanca a condamné Mourad Gartoumi, principal plaignant dans l'affaire du marché de gros des fruits et légumes de Casablanca, à cinq mois de prison ferme assortis d'une amende de 2 000 DH pour diffamation. Mourad Gartoumi a été arrêté pour avoir dénoncé la lenteur de l'enquête dans l'affaire du marché de gros de

Casablanca. Le juge d'instruction a adressé une plainte au procureur général du Roi contre Mourad Gartoumi pour diffamation. Le juge d'instruction a argumenté sa plainte par les témoignages de quelques greffiers et policiers du tribunal.


Refus de liberté provisoire pour l'ancien président de la municipalité de Youssoufia

La semaine dernière, le juge d'instruction de la cour d'appel de Safi, a rejeté la demande de liberté provisoire de l'ancien président de la municipalité de Youssoufia, Larbi Zakri. Le procès est reporté au 8 août prochain. L'ancien président est accusé de faux, et de

dilapidation de deniers publics dans l'affaire de détournement des aides destinées aux sinistrés du séisme d'Al Hoceima en 2004.

24/06/2011


Des responsables de la commune de Imi-N'tlit d'Essaouira demandent un audit financier

Plusieurs responsables de la commune de Imi-N'tlit (province d'Essaouira) ont demandé l'ouverture d'une enquête sur les dossiers qui concernent la gestion financière de la commune depuis 1992. Selon un communiqué parvenu au quotidien *Al Massae*, ceux-ci précisent que « la mauvaise gestion de la commune est à l'o-

rigine du rejet du compte administratif de 2010, ce qui a conduit une commission de la cour régionale des comptes à effectuer une visite dans la commune le 8 juin dernier. »

19/06/2011

ALGERIE-FOCUS

Algérie : Le ministère de la justice secoué par un grave scandale de corruption !

« Le ministère de la justice est secoué par un grave scandale en Algérie. Et pour cause, le procureur près le tribunal de Bir Mourad Rais a placé jeudi le directeur du service d'application des jugements du ministère de la justice en détention provisoire ! Ce haut responsable censé veiller au respect de la loi est mêlé à une grave affaire de corruption. En effet, aussi incroyable que cela puisse paraître, ce haut responsable du ministre

de la justice percevait depuis longtemps des pots-de-vin de la part de plusieurs personnes afin d'influer sur l'application des décisions prononcées par la Justice. »

Voir le lien : <http://www.algerie-focus.com/2011/06/18/algérie-le-ministère-de-la-justice-secoue-par-un-grave-scandale-de-corrupcion/>

20/06/2011

rfi

Tunisie : 35 ans de prison pour le couple Ben Ali pour détournement de fonds publics

« L'ex-président tunisien Ben Ali et sa femme Leïla Trabelsi ont été condamnés ce lundi 20 juin 2011 à 35 ans de prison chacun. Ils étaient poursuivis tous deux pour détournement de fonds publics. Cette condamnation est tombée très rapidement. Une condamnation par contumace puisque les époux n'étaient pas présents à

Tunis, réfugiés depuis le 14 janvier 2011 en Arabie Saoudite. »

Voir le lien : <http://www.rfi.fr/afrique/20110620-35-ans-prison-le-couple-ben-ali>

22/06/2011



Lutte contre la corruption : la France épinglée

« La branche française de la puissante organisation anticorruption Transparency International (TI France) a publié mercredi 22 juin un rapport très critique sur l'état de la justice financière en France. Ce document de 43 pages, rédigé par cinq spécialistes, dénonce - chiffres à l'appui - un "manque criant de moyens". Selon les auteurs, la police et la justice sont sous-équipées, leurs effectifs insuffisants et trop souvent inexpérimentés. "La lutte contre la grande corruption ne figure plus parmi les priorités", regrettent les enquêteurs, parmi lesquels l'ex-magistrate Catherine Pierce, qui eut à juger Alain Juppé à Nanterre à propos des emplois fictifs du RPR. TI Fran-

ce reproche au pouvoir politique d'exercer des "pressions accrues" sur certains dossiers et d'avoir abusé du "secret défense" dans des affaires telles que les frégates de Taïwan ou l'attentat de Karachi. L'organisation regrette aussi que la Cour de justice de la République, appelée à juger les ministres, se soit "très rarement illustrée par sa sévérité". »

Voir le lien : http://www.lexpress.fr/actualite/societe/justice/lutte-contre-la-corruption-la-france-epinglee_1004862.html

Les pratiques anticoncurrentielles

Le conseil de la concurrence a réalisé une étude sur la concurrence dans le secteur de l'industrie pharmaceutique et a relevé plusieurs anomalies dont des pratiques anticoncurrentielles. Les pratiques anticoncurrentielles sont prévues par le titre III (article 6 à 9) de la loi n° 06-99 sur la liberté des prix et de la concurrence promulguée le 5 juin 2000.

Sont considérées comme anticoncurrentielles et prohibées toutes actions conventions ou ententes qui ont pour objet de limiter le libre jeu de la concurrence, notamment en limitant l'accès au marché, en favorisant artificiellement la hausse ou la baisse des prix, en limitant la production ou les débouchés ou en répartissant les marchés et les sources d'approvisionnement. Est également prohibé l'abus de position dominante ou d'une situation économique.

Tout accord pouvant être considéré comme une pratique anticoncurrentielle est nul. La nullité est constatée par le tribunal à qui l'avis du conseil de la concurrence, s'il en est intervenu un, doit être communiqué (art 9).

Contact :

TRANSPARENCY MAROC

Observatoire de la Corruption

Résidence Kays, Immeuble D,

Rue Oum Errabiaa, App 14, Agdal

Rabat

Tél : +212 5 37 77 80 01

+212 5 37 68 62 63

Fax : +212 5 37 68 36 82

E-mail : observatoire@transparencymaroc.ma

Site : www.transparencymaroc.ma

Le projet de loi pour la protection des témoins de la corruption : un texte insuffisant dans son contenu et trompeur dans son énoncé

Le parlement a été saisi d'un projet de loi complétant le code de procédure pénale par des mesures visant essentiellement la protection contre les risques menaçant l'intégrité physique et les biens des personnes qui dénoncent, soit la corruption, soit une série d'autres infractions retenues par l'article 108 du code de procédure pénale tel qu'il a été modifié à l'occasion de l'adoption des mesures exceptionnelles de « lutte contre le terrorisme ».

Transparency Maroc (TM) revendique depuis de longues années la mise en place d'une telle protection et s'est réjoui de son insertion parmi les obligations des Etats, prévues par la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC). Elle regrette néanmoins que la préparation de cette réforme n'ait pas donné lieu à une participation effective de la société civile et que le projet de loi qui la consacre soit annoncé sous un intitulé trompeur qui occulte la plupart des infractions pour lesquelles il a été adopté.

Transparency Maroc relève en particulier que :

1. Les mesures retenues sont plus appropriées aux investigations et aux poursuites afférentes aux crimes caractérisés par des pratiques violentes qu'à la délinquance en col blanc telle qu'elle est constituée par la corruption ;
2. En l'absence de mesures d'accompagnement, le dispositif annoncé ne peut être qu'ineffectif compte tenu des règles de fonctionnement et des moyens dont disposent les services concernés de santé, de sécurité et de justice ;
3. L'attribution de larges pouvoirs discrétionnaires au parquet et au tribunal pour décider, de leur propre initiative ou à la demande du témoin ou expert en cause, des modalités par lesquelles sera conservée son identité durant toute la procédure d'enquête et de jugement, constitue un risque d'atteinte aux droits de la défense d'autant plus inquiétant que les procès récents en matière de lutte contre le terrorisme, la drogue et la corruption confirment l'ampleur des dérives possibles.

Contact :

TRANSPARENCY MAROC

Observatoire de la Corruption

Résidence Kays, Immeuble D,

Rue Oum Errabiaa, App 14, Agdal

Rabat

Tél : +212 5 37 77 80 01

+212 5 37 68 62 63

Fax : +212 5 37 68 36 82

E-mail : observatoire@transparencymaroc.ma

Site : www.transparencymaroc.ma

Conformément aux prescriptions de la CNUCC, Transparency Maroc considère que la protection efficiente des témoins, donneurs d'alerte et experts, doit se concevoir avec la participation de la société civile et se donner comme priorité l'élimination des entraves qui empêchent les citoyens d'apporter leur concours spontané aux instances chargées de la détection et de la répression de la corruption. Parmi celles-ci on peut citer :

- La nécessité de prémunir de toute sanction disciplinaire et de toute poursuite pénale pour violation du secret professionnel le dénonciateur de la corruption qui prend connaissance des faits délictueux dans le cadre de l'exercice de ses activités professionnelles ;
- L'inclusion dans la définition de la subornation des témoins des actes visant à empêcher la libre expression d'un témoignage ;
- La prise en compte de l'état de nécessité dans lequel se trouvent les citoyens qui obtempèrent aux injonctions de corruption dans des situations d'urgence ou des rapports d'autorité (racket) ;

Transparency Maroc considère en conséquence, que les mesures retenues par le texte précité sont inadaptées à l'objectif déclaré, qu'elles ont peu de chance d'être effectives et qu'elles représentent un risque réel de violation des droits de la défense et d'atteinte à l'équité des procès, au moment même où le Maroc cherche à renforcer par la voie constitutionnelle, les droits humains et la gouvernance publique.

L'association rappelle à cette occasion que la CNUCC érige en règle de base la participation effective de la société civile à la conception et à la mise en œuvre des dispositifs juridiques et institutionnels de lutte contre la corruption qu'elle prévoit et qu'en l'absence de concertation réelle avec les parties prenantes, les réformes unilatérales et précipitées ne peuvent servir l'objectif recherché de mobilisation citoyenne et d'efficience politique contre ce fléau.

Rabat le 22 juin 2011

Pour le Bureau Exécutif

Rachid Filali Meknassi

Contact :

TRANSPARENCY MAROC

Observatoire de la Corruption

Résidence Kays, Immeuble D,

Rue Oum Errabiaa, App 14, Agdal

Rabat

Tél : +212 5 37 77 80 01

+212 5 37 68 62 63

Fax : +212 5 37 68 36 82

E-mail : observatoire@transparencymaroc.ma

Site : www.transparencymaroc.ma